

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. POIRRIER (arrivé à 20h15) Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUERIN), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à M. GERAULT), Mme ROQUAIN, Mme LANDELLE, M. HALILOU (excusé), Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

Mme Anne BALLESTER a été élue **Secrétaire**.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 20h01.

- Ordre du jour de la séance -

I – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « CAMPING MUNICIPAL LES VAUGEONS »**

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025

III– FINANCES

A. Budget principal

1. Compte financier unique (CFU) 2024
2. Affectation des résultats de 2024
3. Vote du budget supplémentaire 2025

B. Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

C. Redevance d'Occupation Provisoire du Domine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP) pour l'année 2025

D. Demande de subvention pour la construction de la ludo-médiathèque auprès de la Communauté de communes au titre du fonds de concours 2025-2026

IV – COMMANDE PUBLIQUE

A. Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation des établissements scolaires avec le groupement *POUGET – NEPSEN*

B. Concession relative à l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires : Choix du concessionnaire

V – URBANISME

- A. Lotissement de la Deillerie : Rétrocession d'une partie de la parcelle ZL n°228 aux propriétaires du terrain attenant, pour l'euro symbolique**
- B. Avis du Conseil Municipal sur le projet Modul'O – Tryon**

VI - CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN EMPLACEMENT DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE DE SNCF RESEAU

VII – DENOMINATION DE LA FUTURE LUDO-MEDIATHEQUE

VIII - PERSONNEL

- A. Création d'un emploi d'agent d'entretien des locaux à temps complet**
- B. Création d'un emploi saisonnier d'agent de maintenance à temps complet**
- C. Création des emplois pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'accompagnement de l'enfance à temps non complet**
- D. La charte du temps de travail : le règlement des astreintes**
- E. La charte du temps de travail : les heures supplémentaires**
- F. Convention de mise à disposition de service d'un agent comptable polyvalent entre la Communauté de commune et la commune d'Ecommoy**

IX – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

X – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

- A. Marchés publics**
- B. Urbanisme**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « CAMPING MUNICIPAL LES VAUGEONS »**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public, d'une durée de dix ans avec une prise d'effet le 1^{er} avril 2018, a été signé avec D.G.T.E Laurent GUYOT.

Conformément à ce contrat confiant la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'animation du camping municipal « Les Vaugeons** », M. GUYOT a présenté en début de séance un compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier de l'année 2024.

Ce dernier fait état d'un bilan 2024 globalement positif avec 11 189 nuitées, marquant une évolution favorable de la fréquentation par rapport à 2023. Cette tendance se confirme en 2025 qui enregistre un bon démarrage notamment grâce aux événements sur le circuit du Mans. Les nouveaux équipements, des logements atypiques, remportent un beau succès. En revanche, de nombreuses dégradations sont à déplorer dans les mobile-homes.

À la suite du passage récent de la commission de sécurité et d'accessibilité, un avis favorable a été délivré mais certains travaux de mise aux normes PMR sont à réaliser.

Monsieur le Maire le remercie pour ces perspectives favorables. L'avenir du camping municipal, la question de son éventuelle extension devront faire l'objet d'une réflexion anticipée dans le cadre du PLUi en vue de préserver une capacité d'action à la Commune face à la réduction des terrains constructibles imposée par l'Etat.

Toutefois, selon Monsieur GUYOT, la durée limitée de la délégation de service public n'incite pas les gros investissements que le délégataire n'a pas le temps d'amortir, un allongement serait pertinent dans le cadre du prochain contrat.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces comptes rendus.

Arrivée de Monsieur David POIRRIER à 20h15.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025 adressé aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

Ne prennent pas part au vote, absents à la séance du 14 avril 2025, M. CHAUCHET, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. POIRRIER.

III. FINANCES

A. Budget Principal

1. Compte Financier Unique (CFU) de 2024

Monsieur GIRAUD présente les résultats de l'exercice 2024, comme suit :

Budget Principal	2024
Résultat de la section fonctionnement	
recettes réalisées de l'exercice	5 261 834,50
dépenses réalisées de l'exercice	4 732 338,48
résultat de l'exercice	529 496,02
résultat reporté de l'exercice antérieur 2023 (R002 du CA)	1 646 731,02
Résultat de clôture à affecter	2 176 227,04
Besoin de financement de la section investissement	
recettes réalisées de l'exercice	1 412 413,39
dépenses réalisées de l'exercice	2 455 174,17
résultat de la section d'investissement	-1 042 760,78
résultat reporté de l'exercice antérieur 2023 (R.001 du CA)	155 320,72
Résultat comptable cumulé D 001	-887 440,06
dépenses d'investissement engagées non mandatées	199 575,98
recettes d'investissement restant à réaliser	2 273 246,80
Besoin de financement	0,00
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	2 176 227,04
Affectation obligatoire au 1068	0,00
A affecter excédent après couverture du besoin de financement	2 176 227,04
Excédent reporté à la section de fonctionnement R 002	2 176 227,04

✓ **S'agissant du fonctionnement**

L'analyse des écarts au regard de l'exercice 2023 fait apparaître une augmentation des dépenses de fonctionnement (+11%) conjuguée à une légère baisse des recettes (-1,25 %), qui peuvent être d'origine structurelle ou conjoncturelle.

A titre indicatif : denrées pour le restaurant scolaire (+10%), eau (+61%), maintenance des bâtiments (+78%), fournitures de voirie (+102%), charges de personnels (+10%) etc...

✓ **S'agissant de l'investissement**

Pour ce qui concerne les dépenses, l'année 2024 a été exceptionnellement dense, marquée par le chantier de rénovation des écoles qui se poursuit sur 2025. Les dépenses de voirie ont été significatives, de nombreux travaux ont dû être réalisés pour remédier aux dégradations causées par une météo pluvieuse.

Récapitulatif des comptes 2024 - Investissement

Projet	Montant
2022001 - Rénovation des écoles primaires	912 083 €
2011003 - Voirie Communale	214 688 €
2024001 - Rénovation des ateliers municipaux	144 729 €
2022002 - Construction d'une ludo-médiathèque	107 658 €
Passage LED	78 748 €
Réseau fibre	52 227 €
Rénovation feux providence	29 816 €
Robot tondeuse	18 315 €
Rénovation et sécurisation passages piétons	11 520 €
Signalétique à la suite du passage fibre	10 543 €
2019005 - Création d'un parc de Halte Touristique	9 997 €
Eclairage Skate Park	7 994 €
2024003 - Renforcement de chaussée rue de la Prêle	3 348 €

Côté recettes, la section d'investissement présente un reste à réaliser de 2,273 M € qui s'explique par le report du déblocage de l'emprunt relai pour le financement des écoles dont l'encaissement est intervenu début 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 Juin 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal
- Donne pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Affectation des résultats de 2024 au budget supplémentaire 2025

Le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 2 176 227,04 €
- Un déficit d'investissement de 887 440,06 €

Les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 529 496,02 €

Résultats antérieurs reportés (Ligne R 002 du CFU) 1 646 731,02 €

Résultat à affecter 2 176 227,04 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement (I) - 1 042 760,78 €

Résultats antérieurs reportés (Ligne R 001 du CFU) (II) 155 320,72 €

Solde des restes à réaliser d'investissement (III) 2 073 670,82 €

PAS DE BESOIN DE FINANCEMENT (I+II+III) 1 186 230,76 €

Constatant qu'il n'y a aucun besoin de financement de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au Budget Supplémentaire 2025, comme suit :

Affectation au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté) 2 176 227,04 €

Affectation au compte D 001 (déficit d'investissement reporté) 887 440,06 €

3. Vote du budget supplémentaire 2025

Le présent Budget est voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section investissement.
- (avec les chapitres « opérations d'équipements »).

Il est voté après l'approbation du Compte Financier Unique 2024 et la reprise des résultats de l'exercice 2024.

Fonctionnement

Dépenses 2 156 673,04 €

Recettes 2 156 673,04 €

Investissement

Dépenses 964 790,06 €

Recettes 964 790,06 €

Monsieur Giraud précise que le budget 2025 est historique par l'importance de sa section d'investissement avec un total global porté à 9 222 412,50 €. Pour finir, il présente une courbe de projection des emprunts ajustée sur une 30 ans suivant la durée de l'emprunt réalisé dernièrement pour les travaux des écoles. Cet allongement permet de dégager une capacité supplémentaire pour financer les projets futurs.
En conclusion, le taux d'endettement par habitant reste dans les standards bas, laissant ainsi préserver une marge de manœuvre suffisante pour l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 2 abstentions, adopte le Budget Supplémentaire 2025 de la Commune d'Ecommoy.

B. Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent à des combinaisons infructueuses d'actes, demandes de renseignements négatives, PV de carence et sommes inférieures au seuil de poursuite, dont les comptables ne peuvent obtenir le recouvrement.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le montant de l'admission en non-valeur à 3 542,04 € au lieu de 3 822,04 € comme présenté par le comptable public, après déduction d'une créance d'un montant de 280 € dont le recouvrement pourrait être poursuivi.

Pour répondre à une question de Madame Fiez portant sur la nature des créances, il est précisé qu'il s'agit pour l'essentiel d'anciens impayés de loyers ou de dettes de cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant arrêté à 3 542,04 €.

C. Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP) pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 7 décembre 2009, et en vertu du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, une Redevance relative à l'Occupation du Domaine Public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz (RODP), a été instaurée.

Cette redevance, perçue annuellement et revalorisée automatiquement chaque année en fonction de l'indice ingénierie connu au 1er janvier, est calculée en fonction du linéaire exprimé en mètres.

Le décret n°2015-334 du 25 Mars 2015 fixe le régime des Redevances pour Occupation **Provisoire** du Domaine Public (ROPDP) de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz et modifie le Code Général des Collectivités Locales.

La redevance due chaque année pour l'occupation provisoire de son domaine public est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant : **PR = (0,70 € x L) x CR.**

PR = Plafond de redevance exprimé en euros.

*L = Longueur en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public de la commune et mises en gaz en cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, **soit 9 mètres.***

*CR = Taux de revalorisation de la ROPDP 2024, **soit 1,23.***

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

A titre informatif, la redevance plafonnée due au titre de l'année 2025 s'élève à : (0,70€ x 9m) x 1,23 = 7,749 € arrondi à 8,00 € (information transmise par GRDF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la Redevance pour Occupation **Provisoire** du Domaine Public (ROPDP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz au taux maximum prévu par le décret visé ci-dessus (soit 0,70 € par mètre de canalisation) en fonction de la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (2024).
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au recouvrement de cette redevance.

D. Demande de subvention pour la construction de la ludo-médiathèque auprès de la Communauté de communes au titre du fonds de concours 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois apporte un soutien financier à ses communes membres dans le cadre du fonds de concours 2023-2026, afin de financer la réalisation d'un équipement communal.

Ce dispositif concerne les projets inscrits au Contrat de Réussite de la Transition Écologique (CRTE), tels que celui de la ludo-médiathèque, dès lors qu'ils participent à l'atteinte d'objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

À ce titre, le projet de ludo-médiathèque prévoit un rayonnement dépassant les seules limites communales. Il s'inscrit dans une logique de mutualisation et de coopération, en valorisant les partenariats avec les services communautaires tels qu'ils existent déjà avec la bibliothèque et la Micro-Folie, notamment l'accueil de loisirs, le local jeunes, l'école de musique ou encore le conseiller numérique.

Ainsi, la subvention demandée portera sur les travaux, soit 3 752 700 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 21 voix pour et 1 voix contre :

- D'approuver le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou à solliciter	Taux sollicités	Montant des dépenses éligibles
DRAC (DGD) – dépenses intégrant les études, le concours d'architecte et la maîtrise d'œuvre	2 052 126 €	50 %	4 104 251 €
Sarthe Lecture – dépenses intégrant les études, le concours d'architecte et la maîtrise d'œuvre	820 850 €	20 %	4 104 251 €
Financement de l'Etat (DSIL)	500 000 €	13,32 %	3 752 700 €
Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois (fonds de concours)	112 344 €	2,35 %	4 769 051 €
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	1 283 731 €		
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION ELIGIBLE	4 769 051 €		

- D'autoriser monsieur le Maire à déposer une demande au titre du fond de concours 2023-2026 auprès de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois,
- D'autoriser monsieur le Maire à modifier le plan de financement, le cas échéant,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

IV. COMMANDE PUBLIQUE

A. Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation des établissements scolaires avec le groupement POUGET-NEPSEN

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite d'une consultation en procédure formalisée, le Conseil Municipal a autorisé par délibération du 17 avril 2023 monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre d'un

montant de 207 900 € HT pour les travaux de réhabilitation des établissements scolaires avec le *groupement Sandrine POUGET Architecte – NEPSEN SAS*.

En raison de travaux supplémentaires nécessaires à l'intégration d'une zone du périscolaire dans le groupe scolaire, il a été demandé au groupement de maîtrise d'œuvre *POUGET-NEPSEN* deux missions complémentaires, à savoir :

- Autorisation de Travaux (AT) pour la halte-garderie,
- Permis de Construire (PC) modificatif pour l'école,

Ces travaux supplémentaires sont justifiés par l'extension des locaux mis à disposition de la CCOBB pour couvrir les besoins du service d'accueil périscolaire communautaire qui se trouve très à l'étroit dans sa configuration actuelle. Les contraintes relatives aux normes de sécurité, notamment le changement de catégorie d'ERP (établissement recevant du public) ont nécessité de déposer un permis de construire modificatif. Le surcoût financier sera compensé *in fine* par un remboursement de la Communauté de communes.

Vu la délibération du 17 avril 2023 autorisant uniquement la signature du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant concernant les travaux de réhabilitation des établissements scolaires, avec le groupement *POUGE-NEPSEN*, d'un montant total de 6 430 € HT.

Monsieur le Maire informe de la bonne avancée des travaux des écoles bien que tout ne sera pas terminé pour la prochaine rentrée scolaire comme espéré. Le déménagement définitif dans les nouveaux locaux est repoussé à la rentrée des vacances de la Toussaint, les parents et les enseignants ont d'ores et déjà été mis au courant.

B. Concession relative à l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires : Choix du concessionnaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2024 le Conseil Municipal a approuvé le principe de concession de services pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains implantés sur la commune.

La commission « délégation de service public » s'est réunie le mardi 08 avril 2025 et a procédé à l'analyse de la candidature ainsi que l'offre correspondante.

Conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, monsieur le Maire a transmis aux membres du Conseil Municipal, 15 jours francs avant la séance du 25 Juin 2025 le rapport de présentation du choix du futur concessionnaire.

Vu ledit rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner la société *EXTERION MEDIA* en tant que concessionnaire de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains implantés sur la commune d'Ecommoy ;
- D'accepter les termes du contrat de concession (projet annexé) ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de concession, ainsi que tous les actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V. URBANISME

A. Lotissement de la Deillerie : Rétrocession d'une partie de la parcelle ZL n°228 aux propriétaires du terrain attenant, pour l'euro symbolique

Vu la délibération du 13 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec la société SARL MONEDIS une convention de rétrocession des espaces et équipements communs pour le lotissement de « La Deillerie ».

Vu la délibération du 11 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer les actes notariés correspondants ainsi que tous les documents relatifs à l'intégration et au classement des voies privées dudit lotissement et des réseaux sis dans son emprise, dans le domaine public communal.

Vu l'acte de rétrocession desdits espaces communs, signé en date du 07 mars 2025.

Considérant les contraintes d'entretien pour la commune et ses agents, ainsi que la configuration du terrain ne permettant pas une praticité adéquate aux engins d'entretien paysager, mais également les éventuelles instructions en termes d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose qu'il s'avère désormais pertinent de rétrocéder une bande de terrain d'une superficie de 169,69 m² située en bordure des parcelles n°209, 214, 215 et 221 comprises dans le lotissement « La Deillerie » et attenante à la parcelle n° 554 appartenant à mesdames MAILLET Françoise et PLUMERAND Francine, pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à la vente pour l'euro symbolique de ladite bande de terrain du lotissement de « La Deillerie » de 169,69 m² à mesdames MAILLET Françoise et PLUMERAND Francine, et à signer tous documents nécessaires à cette opération.
- D'accepter la prise en charge par la commune de tous frais de bornage et autres frais d'acte.

B. Avis du Conseil Municipal sur le projet Modul'O -TRYON

Vu l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2025-0109 du 15 avril 2025 instaurant une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre des rubriques n°2781-2-b et 2783-1 de la nomenclature des installations classées présentée par la SAS MODUL'O, pour la création d'une unité de méthanisation de déchets non-dangereux située 61bis avenue Pierre Piffault au Mans et la création d'une unité de déconditionnement de biodéchets située au lieudit « le petit radis » à Teloché ;

Vu les pièces dudit dossier ;

Vu l'avis au public ;

Considérant l'affichage et la mise en ligne sur divers supports communaux de l'avis au public, de manière à assurer une bonne information du public.

Monsieur le Maire expose qu'un avis des Conseils Municipaux des communes concernées par le plan d'épandage (dont Ecommoy) est requis quant à cette demande d'enregistrement. Il s'exprime en faveur du projet écologiquement vertueux, le gaz produit étant une énergie verte renouvelable préférable au gaz importé russe ou américain. La méthanisation reste à développer dans la Sarthe et dans notre Communauté de communes où ces équipements ne sont pas assez nombreux.

L'assemblée délibérante prend acte de cette demande d'enregistrement ainsi que de l'arrêté préfectoral, l'avis au public et les pièces du dossier s'y afférant.

Le Conseil Municipal émet, à 19 voix pour et 3 abstentions, un avis favorable.

VI. CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN EMPLACEMENT DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE DE SNCF RESEAU

Monsieur le Maire expose que dans un souci de sécurisation du réseau ferré traversant la commune d'Ecommoy, SNCF Réseau va devoir mettre en place une clôture défensive anti-gibiers le long de la ligne ferroviaire Tours-Le Mans (à ses frais).

À la suite des travaux, des emprises resteront occupées par SNCF Réseau en contrepartie d'un entretien de la végétation par la commune. En conséquence, il convient de signer une convention avec SNCF Réseau afin que la

commune soit autorisée à faire intervenir ses agents sur l'emprise ferroviaire cadastrée AD n°818 d'une surface de 2 516 m² (annexée).

Ainsi, la propriété de la clôture (positionnée en retrait de la limite divisoire) sera de la responsabilité de *SNCF Réseau*. Toute dégradation de la clôture relèvera de la police d'assurance de la commune (responsabilité civile couvrant les dommages aux biens).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser monsieur le Maire à signer la *convention d'entretien d'un emplacement du domaine public ferroviaire de SNCF Réseau* ainsi que tous les actes y afférents.

VII. DENOMINATION DE LA FUTURE LUDO-MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la réunion publique de présentation de l'avant-projet définitif de la future ludo-médiathèque du lundi 17 mars 2025, un groupe de réflexion portant sur le choix du nom a été constitué, composé de citoyens volontaires et d'élus. Ce groupe a été invité à formuler des idées.

En parallèle, dans un esprit d'ouverture et de représentativité, la municipalité a souhaité étendre la concertation à l'ensemble des écomméens. Une consultation publique a été mise en place afin de permettre à chacun de proposer un nom pour ce futur équipement culturel.

A l'issue de la démarche, le groupe de réflexion a procédé à l'examen de l'ensemble des propositions et retenu le nom suivant : **l'iscomède**.

Ce choix est inspiré d'une proposition d'un habitant basée sur la racine latine ancienne du nom de la commune. En y adjoignant « mède », le nom évoque tout à la fois les médias, la médiation sociale, la méditation, la comédie etc. Étant l'une des rares propositions pouvant englober l'ensemble des fonctionnalités et ambitions du projet, représentant « l'Initiative Sociale Culturelle d'Ouverture aux Médias, à l'Éducation et à la Découverte d'Ecommoy ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour et 3 abstentions, de valider le nom de la future ludo-médiathèque comme étant l'iscomède.

Monsieur le Maire ajoute que le groupe de réflexion a aussi retenu quelques propositions en vue de nommer ultérieurement la future voie d'accès au site de la ludo-médiathèque.

VIII. PERSONNEL

A. Création d'un emploi d'agent d'entretien des locaux à temps complet

Considérant qu'en raison de l'expérimentation d'un nouveau service « entretien des locaux » et afin de mesurer le besoin de ce service, le Conseil Municipal du 5 février 2025 a autorisé monsieur le Maire à créer deux emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 5 février au 4 juillet 2025. Il s'avère nécessaire, après analyse des besoins de l'organisation, de pérenniser un emploi.

Vu l'avis favorable des deux collègues du CST, réunis le 18 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

B. Création d'un emploi saisonnier d'agent de maintenance à temps complet

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Vu l'avis favorable des deux collègues du CST, réunis le 18 juin 2025.

En raison d'un accroissement d'activité lié à la gestion des manifestations festives et des congés annuels, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer à compter du 1^{ER} juillet 2025 et jusqu'au 31 août 2025, un emploi saisonnier « d'agent de maintenance » à temps complet.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon IB 367 IM 366.

C. Création des emplois pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'accompagnement de l'enfance à temps non complet

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de l'école primaire « Raymond Dronne » sont en cours. Afin de garantir la sécurité des enfants, l'organisation en place actuellement sera prolongée durant la période de septembre jusqu'aux vacances de Noël (du 1^{er} septembre au 20 décembre 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer sept emplois pour accroissement temporaire d'activité sur cette période. Le temps de travail de ces agents sera de 5,67/35^{ème}. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon IB 367 IM 366.

D. La charte du temps de travail : le règlement des astreintes

Monsieur le Maire expose que le règlement des astreintes correspond à la cinquième partie de la Charte du temps de travail. Il convient d'actualiser son contenu afin de clarifier les types et les modalités d'intervention.

Vu l'avis favorable des deux collègues du CST, du 18 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de l'approbation d'une nouvelle version de ce règlement, annexé à la présente délibération.

E. La charte du temps de travail : les heures supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rajouter une phrase (en gras) dans l'article 20 de la Charte du temps de travail, relatif aux heures supplémentaires, comme suit :

Ancienne version	Nouvelle version
« Art .20 - LES HEURES SUPPLEMENTAIRES	« Art .20 - LES HEURES SUPPLEMENTAIRES
Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées au-delà d'un temps complet.	Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées au-delà d'un temps complet.
Selon le décret du 29 juillet 2004, pour les agents à temps partiel : les heures comptabilisées au-delà de la durée du temps partiel et jusqu'à la durée de travail d'un temps complet, sont des heures complémentaires qui ne sont pas majorées.	Selon le décret du 29 juillet 2004, pour les agents à temps partiel : les heures comptabilisées au-delà de la durée du temps partiel et jusqu'à la durée de travail d'un temps complet, sont des heures complémentaires qui ne sont pas majorées.
Cas des agents à temps non complet : les agents à temps non complet qui effectuent des heures en plus de leur temps de travail tel que déterminé dans la délibération créant leur emploi, effectuent des heures complémentaires jusqu'à	Cas des agents à temps non complet : les agents à temps non complet qui effectuent des heures en plus de leur temps de travail tel que déterminé dans la délibération créant leur emploi, effectuent des heures complémentaires jusqu'à

<p>hauteur d'un temps complet. Ces heures sont rémunérées sans majoration.</p> <p>Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service pour garantir l'exécution des missions de service public.</p> <p>Le nombre d'heures supplémentaires, qu'elles soient payées ou récupérées, ne peut dépasser un contingent plafonné à 220 heures annuelles. Il est proportionnel à la quotité de travail fixé. Néanmoins, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent peut être dépassé, sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel siégeant au comité technique.</p> <p>Une heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Elles sont, en principe, compensées plutôt que payées. Dans le cadre des élections, les heures réalisées par les agents effectuant l'enregistrement des résultats et l'établissement des procès-verbaux seront payées ou récupérées, laissant ainsi le choix aux agents. »</p>	<p>hauteur d'un temps complet. Ces heures sont rémunérées sans majoration.</p> <p>Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service pour garantir l'exécution des missions de service public.</p> <p>L'agent d'astreinte pourra être amené à intervenir durant la pause méridienne en cas d'urgence (liste des cas prévus dans les astreintes). Ce temps sera indemnisé en IHTS ou récupéré, laissant ainsi le choix aux agents.</p> <p>Le nombre d'heures supplémentaires, qu'elles soient payées ou récupérées, ne peut dépasser un contingent plafonné à 220 heures annuelles. Il est proportionnel à la quotité de travail fixé. Néanmoins, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent peut être dépassé, sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel siégeant au comité technique comité social territorial.</p> <p>Une heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Elles sont, en principe, compensées plutôt que payées. Dans le cadre des élections, les heures réalisées par les agents effectuant l'enregistrement des résultats et l'établissement des procès-verbaux seront payées ou récupérées, laissant ainsi le choix aux agents. »</p>
---	--

La Charte du temps de travail sera modifiée en conséquence.

F. Convention de mise à disposition de service d'un agent comptable polyvalent entre la Communauté de commune et la commune d'Ecommoy

Considérant que par délibération de 13 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois une convention de mise à disposition d'un agent comptable polyvalent. Le temps de mise à disposition était d'une journée de 7 heures de travail par semaine, le vendredi. Le remboursement de ce service était fixé au cout réel.

Monsieur le Maire expose que la quotité d'heure et les tâches affectées sont changées. Il convient de prendre une nouvelle délibération précisant que le temps de mise à disposition est d'une journée par mois soit 7 heures pour accomplir la mise en paiement et le suivi des loyers des logements communaux.

Chacune des parties pourra y mettre fin avant son terme par courrier avec accusé réception, en respectant un préavis de deux mois.

Vu l'avis favorable des deux collègues du CST, du 18 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'acide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention (annexée),
- D'autoriser monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois ladite convention pour une période de trois ans.

IX. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assise pour l'année 2026.

Les 12 tirés au sort sont les suivants :

- Madame FONTAINE Danièle *Rose-Marie Gilberte*
- Madame PINEAU Léonie *Jeanine Marguerite*
- Monsieur RETIF Stéphane *Claude*
- Monsieur GASNERAY Jeremy *Noël André*
- Madame BEAUMIER Patricia *Véronique*
- Madame POTTIER Christelle *Nathalie Carole*
- Madame PASQUIER Malika *Véronique*
- Madame ARCHENault Janine *Marie Thérèse*
- Madame PETARD Anita *Antoinette*
- Madame DESCHAMPS Camille *Marie*
- Monsieur DELMOTTE Ludovic *Eric Daniel*
- Monsieur MENU Johann *Jeremy*

X. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

A. Marchés publics

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics :

Travaux réhabilitation bâtiments scolaires :

- Signature d'un avenant n°2 avec SYGMATEL pour le lot 10 « électricité : courants forts, courants faibles » d'un montant de + 3 142,30 € HT.
- Signature d'un avenant avec RENAUDIN pour le lot 8 « revêtements intérieurs » d'un montant de + 6 281,39 € HT.
- Signature d'un avenant avec SARTOR pour le lot 2 « démolition, fondations, gros œuvre » d'un montant de + 13 777 € HT.
- Signature d'un avenant n°2 avec BATISOL, pour le lot 9 « isolation des comble » d'un montant de + 10 218 € HT.
- Signature d'un avenant n°2 avec SAS DUBOIS MENUISERIE, pour le lot 6 « Menuiserie intérieure » d'un montant de + 9 654,21 € HT.
- Signature d'un avenant avec APAVE « mission de contrôleur technique » (12/06/2023) d'un montant de + 295 € HT.

Travaux construction ludo-médiathèque :

- Signature d'un avenant n°2 avec PHARO, pour la maîtrise d'œuvre, d'un montant de + 42 463,59 € HT.

B. Urbanisme

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière d'urbanisme :

- Information : acquisition par voie de préemption d'un immeuble avec terrain situé 2 rue de la Tombelle (parcelles AT n°23, 24 et 26) à Ecommoy :

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 12 mai 2025, il a exercé le droit de préemption urbain en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 en vue de l'acquisition d'un immeuble avec terrain appartenant à monsieur THIEBLEMONT et madame COULON situé 2 rue de la Tombelle (parcelles AT n°23, 24 et 26) à Ecommoy.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation d'une surface habitable d'environ 130 m², à rénover, comprenant deux grandes pièces, deux garages et un terrain (parcelles AT n°23 et 26) et 2/3 indivis de la parcelle AT n°24 à usage de passage commun. Le prix d'acquisition est fixé à 96 000 € (quatre-vingt-seize mille euros) commission vendeur incluse, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

Une décision municipale d'exercice du droit de préemption urbain est intervenue en date du 10 juin 2025 et notifiée au vendeur le 17 juin 2025. La commission finances / urbanisme a rendu un avis favorable sur cette acquisition.

Motivation :

La commune d'Ecommoy poursuit ainsi une stratégie de maîtrise du foncier sur des périmètres à fort enjeu pour son développement futur, particulièrement orientée sur la redynamisation de son centre-ville à travers de multiples actions sur le commerce, l'habitat et l'espace public. Plus globalement, cette démarche s'inscrit dans le dispositif Petites Villes de Demain dans lequel elle s'est engagée.

Il est rappelé que de nombreuses études ont été conduites par la commune entre 2010 et 2013 pour la réalisation d'une ZAC comprenant les espaces à urbaniser au sein duquel s'intègre l'ensemble immobilier.

Le projet d'acquisition présenté répond ainsi à un objectif de maîtrise de l'urbanisation d'un secteur prioritaire du PLUI-OAP Eco 1 dans lequel est situé le bien, à proximité du centre bourg et d'une zone de densification productive de logements dont il est nécessaire de faciliter les accès et veiller à un développement cohérent.

De plus, la commune a inscrit un emplacement réservé n°5 pour la réalisation d'un aménagement « création de carrefour desservant la zone à OAP Eco 1 au droit de la rue des Perrières et de l'entrée de cette propriété ». Elle a déjà fait préemption en 2018 des immeubles donnant sur la rue et partageant une cour commune avec la propriété présentement soumise à DIA, et qu'elle entend disposer des espaces suffisants pour desservir les terrains de l'OAP situés à l'arrière de la propriété visée.

Les crédits afférents sont déjà prévus au budget.

- Monsieur le Maire n'a pas utilisé de droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
02/04/2025	AO 195	7 RUE DE LA BROUSSE
04/05/2025	AL 47 p	75 ROUTE DE TOURS
10/04/2025	AB 105 - AB 406 - AB 236 - AB 405	9 - 11 RUE RONSARD
10/04/2025	ZP 256	L'EPARGNE
22/04/2025	AB 517p - AB 518	RUE DE LA CHARITE- JEAN RAMEAU
25/04/25025	AC 330	16 RUE CARNOT
05/05/2025	A 1829	LA BOULAIE
06/05/2025	AC 356	19 RUE GENEVIEVE CRIE
22/05/2025	A 699	112 ROUTE DU MANS
22/05/2025	AC 288 - AC 294 - AC 295	9 RUE DU CORMIER
06/06/2025	ZL 282	19 RUE DES DRYADES
06/06/2025	ZL 298	22 RUE DES DRYADES
10/06/2025	AO 115	7 RUE DE MAUGRENOUILLES
10/06/2025	AS 55	3 ROUTE DE SAINT BIEZ

- Vente à venir de l'immeuble situé 4 Passage Arnaud de Beauville appartenant à la commune

Monsieur le Maire rappelle que la vente a été relancée par l'intermédiaire d'une agence immobilière au prix de 145 000 € avant négociation. Plusieurs acheteurs se sont montrés intéressés. Une des offres est particulièrement intéressante avec une proposition à 135 000 € sans condition ni réserve, mais tenant compte du mauvais état de la toiture constaté lors de la visite, qui nécessitera des travaux estimés par l'acquéreur à environ 10 000 €.

Le Conseil Municipal devant obligatoirement être saisi pour autoriser la signature de la transaction avec les futurs acquéreurs, il sera de nouveau convoqué le 7 juillet 2025 à 20H00.

- Modification n° 3 au PLUI en cours

L'enquête publique s'est déroulée du 13 mai au 3 juin 2025. Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les observations du public formulées lors de l'enquête ainsi que les réponses apportées par la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h10.

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER



Le Maire,
Sébastien GOUHIER

